

# COMPTE RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU VENDREDI 01 JUILLET 2022

Convocation du 24 Juin

### ORDRE DU JOUR :

- ✚ Décision modificative N°1 Budget Service des Eaux : Etat des subventions
- ✚ Décision modificative N°1 Budget Principal : Ouverture de crédits au compte 673
- ✚ Délibération passage à la M57
- ✚ Délibération projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir
- ✚ Délibération projet de modification du périmètre d'ENERGIE Eure-et-Loir
- ✚ Désignation délégué titulaire et suppléant pour Eure-et-Loir Ingénierie (E.L.I.)
- ✚ Questions diverses

-----

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Claude BILLAUD, Maire.

Date de la convocation : 24 Juin 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Coralie BOUCHER, Michel COUTANT, Aurélie GISSELMANN, Sylvain LACOUR, Éric VIETTE, François VILTROUVÉ,

Absent excusé : Thibaut BUISSON (pouvoir donné à Mr Claude BILLAUD)

Elvis BONNET

Stéphanie CALMEILLE

Absents non excusés : Edwin LALANNE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Coralie BOUCHER

Début de séance : 18 h 30

Fin de séance : 20h05

Le compte rendu de la séance du 12 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

#### ✚ Décision modificative N°1 Budget Service des Eaux : Etat des subventions

Monsieur le Maire indique que les crédits au compte 1391 sont insuffisants pour l'émission du mandat correspondant au remboursement de l'amortissement des subventions 2022.

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour un montant de 980.00€

Par conséquent, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre la décision modificative – virements de crédits – suivante

Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
Imputation	Chap . 040 -compte 1391	+ 980.00	
	Chap. 021 – compte 021		+ 980.00
<b>TOTAL</b>		0	
Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
	Chap. 023 – compte 023	+ 980.00	
	Chap. 042 – compte 777		+ 980.00
<b>TOTAL</b>			0

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à la majorité ladite décision modificative

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Décision modificative N°1 Ouverture de crédits au compte 673**

Monsieur le Maire indique qu'aucun crédit au 673 n'a été ouvert à l'élaboration du Budget Primitif 2022, il convient d'ouvrir des crédits pour pouvoir annuler des titres sur les exercices antérieurs.

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour un montant de 1000.00 €

Par conséquent, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre la décision modificative – virements de crédits – suivante

Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
Imputation			
<b>TOTAL</b>			
Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
	Chap. 011 – compte 6232	-1 000.00	
	Chap. 67 – compte 673	+ 1 000.00	
<b>TOTAL</b>		0	

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à la majorité ladite décision modificative

**VOTE POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

 **Délibération passage à la M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 novembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de VILLARS au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal de VILLARS
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « *prise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

- d'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à la majorité l'adoption à la M57

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **✚ Délibération projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.**

#### **✚ Délibération projet de modification du périmètre d'ENERGIE Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.

**Approuve** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir

#### **✚ Désignation délégué titulaire et suppléant pour Eure-et-Loir Ingénierie (E.L.I.)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner des représentants à l'Assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie. Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission (instruction ADS).

Les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie indique à l'article 7 que l'assemblée générale est composée d'un représentant par commune membre, désigné par leurs assemblées délibérantes en leur sein et que tout représentant du second collège et du troisième collège empêché d'assister à une réunion de

l'Assemblée générale peut se faire remplacer par son suppléant désigné par l'assemblée délibérante de sa collectivité.

Ainsi le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Mr Thibaut BUISSON pour représenter la commune à l'Assemblée générale et Mr Elvis BONNET son suppléant.

VOTE POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Questions diverses

- *Vente maison 2 rue du Moulin à Vent*, convention passée avec l'Etat lors de l'acquisition de cette dernière bloque la vente.
- *Travaux assainissement Mairie + Logement + salle des fêtes*, suite aux préconisations du SPANC nouveau devis de la société EL.O. 16 250.00 H.T. surcoût de 3 000.00 €
- *Clôture du château d'eau*, pour information pose de plaques et non du grillage initialement prévu sur le devis sans surcoût pour la commune.
- *LudoBeauce*, pour l'instant pas de location de salle autorisée.
- *Ecole maternelle, coopérative scolaire* : compte-rendu disponible sur le site de la commune.
- *Réunion préparatoire transfert compétence eaux* vers la ComCom début septembre.
- *Travaux enfouissement réseaux* jusqu'à fin juillet puis 3 semaines de congés pour l'entreprise.

#### **Rappel des délibérations prises lors de la séance du 01 Juillet 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :**

23-2022 Décision modificative N°1 Budget Service des Eaux : Etat des subventions

24-2022 Décision modificative N°1 Budget Principal : Ouverture de crédits au compte 673

25-2022 Délibération passage à la M57

26-2022 Délibération projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir

27-2022 Délibération projet de modification du périmètre d'ENERGIE Eure-et-Loir

28-2022 Désignation délégué titulaire et suppléant pour Eure-et-Loir Ingénierie (E.L.I.)

**Séance levée à 20h05**